



## CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 26 juin 2024 – 18h30**

# *PROCES-VERBAL*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

## 0. Procès-verbal de la séance précédente

---

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### 1. Décisions du maire

---

- Demande de subvention auprès de l'ANAH pour l'étude de faisabilité RHI/THIRORI concernant l'ilôt Heugas
  
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de la Banque des Territoires pour l'étude de faisabilité RHI/THIRORI concernant l'ilôt Heugas

### 2. Déplacement d'une portion du chemin rural du Haoü, suppression et aliénation de l'ancienne emprise

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 6 décembre 2023, le Conseil municipal l'avait autorisé à procéder à la cession d'une portion du Chemin Rural du Haoü à la SCI du Herre afin de respecter l'alignement en bordure de propriété. Cependant, du fait de l'absence d'enquête publique constatant la désaffectation de cette partie du chemin, il est impossible légalement de procéder à cette cession. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régulariser la situation du chemin du Haoü avant de procéder à sa cession et à son réaligement.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter le principe du déplacement d'une portion du chemin rural du Haoü, de la suppression et de l'aliénation de l'ancienne emprise, au profit du propriétaire riverain, la SCI du Herre. Il sollicite l'autorisation de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### 3. Redevance d'Occupation du Domaine Public – La Fibre 64

---

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes, armoires techniques...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune perçoit déjà une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs suivants : GRDF, IRIS64, ORANGE et TEREKA. Monsieur le Maire propose de solliciter cette redevance auprès de THD 64.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux:
  - 48,27 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
  - 64,36 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
  - 32,18 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

- sur le domaine public non routier :
  - 1609,00 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
  - 1 045,85 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite connaître le nombre d'antennes existantes sur la Commune.*

*Monsieur le Maire propose à Monsieur Nicolas BÉNÉGUI de lui transmettre la réponse par courriel.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **4. Rétrocession d'une concession au nom de CÉLINAIN**

---

Monsieur le Maire expose que Madame Laurence CÉLINAIN a acquis une concession au cimetière Saint-Martin pour une durée de 50 ans le 12 novembre 2019 en vue de son inhumation. Or, par courrier du 09 février 2024, elle sollicite la rétrocession de sa concession à la commune.

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal peut la rétrocéder :

- soit à titre gratuit,
- soit à titre onéreux.

Considérant que Madame Célinain a acquis la concession au prix de 368 € et que 4 ans et 7 mois se sont écoulés, la rétrocession à titre onéreux serait de 334,29 €.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Madame Célinain et sollicite l'avis du Conseil municipal sur la gratuité ou non de cette rétrocession.

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite savoir si la Commune a déjà eu de telles demandes.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la première fois.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI est favorable au remboursement de la totalité de la somme.*

*Monsieur le Maire affirme que règlementairement la rétrocession est effectuée au prorata de la durée restante.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez (SGC) n'ont pu aboutir au recouvrement de créances.

D'une part, des créances concernent des impayés cantine/garderie de 2017 et 2018 (366.01 €) et des loyers et taxes d'enlèvement d'ordures ménagères impayés de 2014 (421.33 €).

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes mentionnés dans la liste 6692690812 fournie par le SGC pour un montant de 787.34 €.

D'autre part, la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques a imposé un effacement des dettes d'un montant de 69,00 € auprès d'un tiers pour des impayés cantine et garderie de 2022.

Monsieur le Maire propose d'admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes mentionnés dans la liste 6578020112 fournie par le SGC pour un montant de 69 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **6. Dénomination Commune touristique et classement station de tourisme**

Par arrêté préfectoral du 03 juillet 2009, la Commune de Salies-de-Béarn a été dénommée commune touristique et par décret du 29 août 2012, elle a fait l'objet d'un classement en station de tourisme. Ce classement valable 12 ans arrivera à échéance le 29 août 2024. Il convient donc de renouveler d'une part, la demande de dénomination commune touristique et d'autre part, la demande de classement station de tourisme auprès des services préfectoraux.

- L'obtention de la dénomination en commune touristique est régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.  
Trois critères sont à respecter :
  - détenir un office de tourisme classé
  - organiser des animations touristiques
  - disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente
- L'obtention du classement en station de tourisme nécessite :
  - la rédaction d'une note de synthèse à l'appui de critères définis
  - la complétude de formulaires répondant à ces critères

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la dénomination de commune touristique et le classement en station de tourisme auprès des services de la Sous-Préfecture de Bayonne à l'appui des éléments fournis en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal.

*Madame Annick GENILLOUD évoque le point 7 de la fiche d'instruction pour le classement de la commune en station de tourisme, et notamment l'inexistence d'un document spécifique définissant la stratégie et les objectifs de la commune en matière de tourisme durable, et de sobriété énergétique. Pourquoi un tel document n'existe pas ? Est-il prévu de le constituer ?*

*Madame Carine SARRIQUET confirme effectivement que ce document n'a jamais été élaboré à ce jour.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI propose que les commissions concernées travaillent sur ce sujet.*

Séance du 26.06.2024

*Madame Annick GENILLOUD ajoute que le critère « sensibilisation des agents de la commune, des acteurs économiques du tourisme et des touristes à l'environnement et au changement climatique » a été coché. Comment se formalise cette sensibilisation ?*

*Madame Carine SARRIQUET répond que des formations régulières sont effectuées auprès des acteurs économiques du tourisme via des groupes thématiques.*

*Monsieur le Maire ajoute que le personnel de la voirie notamment suit des formations zéro phyto.*

*En matière de changement climatique, Monsieur Nicolas BÉNÉGUI pense que la commune ne fait rien. Le zéro phyto n'a rien à voir avec le changement climatique. Pourquoi cocher oui sur le document ? Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite avoir des exemples concrets.*

*Madame Carine SARRIQUET propose d'adresser les éléments à Monsieur Nicolas BÉNÉGUI par courriel.*

*Madame Annick GENILLOUD demande si la mise à disposition de casiers afin de favoriser le dépôt temporaire de bagages est envisageable.*

*Madame Carine SARRIQUET répond par l'affirmative. Cela est envisagé au niveau de l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves dans le cadre des futurs travaux.*

*Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES évoque le plan Vigipirate et s'interroge sur cette possibilité.*

*Madame Annick GENILLOUD évoque le point sur la sécurité. Elle souhaite avoir des précisions sur les actions de sensibilisation effectuées par la police municipale. Sous quelle forme sont-elles menées ?*

*Monsieur le Maire indique que la police municipale, dans son rôle de proximité, donne des informations aux touristes, aux curistes ...au cours de ses actions.*

*Madame Annick GENILLOUD demande si des campagnes régulières ou ponctuelles ont lieu.*

*Madame Carine SARRIQUET précise qu'il s'agit de campagnes ponctuelles.*

*Madame Annick GENILLOUD trouve que la note de synthèse est très intéressante et trouve normal de poser des questions.*

*Madame Carine SARRIQUET affirme que les réponses sont apportées soit en séance soit par courriel s'il manque des éléments.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur le critère n°2 – accès à internet : des bornes WIFI existent mais des clés sont nécessaires pour y avoir accès. Comment fait le public pour y avoir accès ?*

*Monsieur le Maire et Madame Carine SARRIQUET précisent que le public y a accès aux heures d'ouverture de la mairie.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI évoque le critère de l'incitation à la sobriété numérique et le nombre d'hébergements touristiques qui ne paraît pas cohérent.*

*Madame Carine SARRIQUET doit vérifier auprès de l'Office de Tourisme et confirmera par courriel.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI pense que dans les professionnels de santé l'hôpital d'Orthez pourrait être ajouté.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande s'il existe un document recensant les restaurants engagés dans une démarche respectueuse de l'environnement.*

*Madame Carine SARRIQUET répond qu'il n'y a pas de document, c'est du déclaratif.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur le nombre de poubelles et de cendriers indiqué et s'étonne que ce critère soit coché « oui ». Il rappelle qu'il avait proposé de mettre en place des poubelles de tri au jardin public.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI s'étonne que le critère des bornes de recharge électrique soit également coché alors que la commune n'en dispose que d'une. Or, une borne est calibrée pour 20 places de stationnement. Elle ne dispose donc pas d'un nombre suffisant de bornes.*

*Madame Carine SARRIQUET fait remarquer qu'il est précisé qu'il n'y a qu'une borne. Ensuite, la Préfecture étudiera le dossier dans son ensemble.*

*Monsieur Frédéric DOMERCQ alerte Monsieur le Maire sur la dangerosité des bordures de fer entourant les plantations du jardin public.*

*Monsieur le Maire précise que les plantes vivaces vont couvrir les bordures qui sont règlementaires.*

*Monsieur Frédéric DOMERCQ propose qu'en attendant, on pourrait le signaler à l'entrée du jardin public. D'ailleurs, la maîtrise des risques indiquée dans les documents.*

*Monsieur le Maire ne souhaite pas mettre des panneaux supplémentaires et invite Monsieur Frédéric DOMERCQ à suggérer aux personnes concernées d'en référer à la mairie.*

*Monsieur Arnaud DUPOUEY précise que les bordures respectent la réglementation en termes de hauteur. Si une multitude d'accidents était constatée, il conviendrait d'engager des actions ; ce qui n'est pas le cas.*

*Madame Annick GENILLOUD ajoute qu'il est de leur devoir de rapporter les propos des administrés.*

*Monsieur le Maire rappelle aux élus de renvoyer les administrés vers la mairie.*

**Pour : 20**

**Contre : 01 - Nicolas BÉNÉGUI**

**Abstentions : 06 – Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Annick GENILLOUD.**

## **7. Budget : adoption de la fongibilité**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune et comme indiqué dans le règlement financier et budgétaire approuvé en séance du 06 septembre 2023, il propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 8. Décision modificative n°1 – Budget principal

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART/CHAP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023 (023) - 01	Virement à la section d'investissement	- 32 330.00 €	
6542 (65) - 020	Créances éteintes	370.00 €	
6561 (65) - 020	Organismes de regroupement	- 10 000.00 €	
65561 (65) - 020	Contributions fonds compensation	10 000.00 €	
65748 (65) - 025	Autres pers. de droits privé	23 500.00 €	
6558 (65) - 020	Autres contributions obligatoires	1 160.00 €	
6419 (13) - 020	Remboursement sur rémunérations du personnel		- 7 300.00 €
		<b>-7 300.00 €</b>	<b>-7 300.00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART/CHAP/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
21318 (21) - 106 - 212	Autres batiments publics	- 5 500.00 €	
21841 (21) - 106 - 212	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 900.00 €	
21841 (21) - 106 - 212	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 600.00 €	
2313 (23)- 020 - ONI	Construction	- 32 330.00 €	
021 (021) - 01	Virement de la section de fonctionnement		-32 330.00 €
		<b>-32 330.00 €</b>	<b>-32 330.00 €</b>

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à quoi correspondant les 23 500 €*

*Madame Evelyne RÉCAPET répond qu'il s'agit du forfait communal versé à l'OGEC.*

*Monsieur le Maire explique que le forfait communal est calculé sur la base des dépenses de l'année N-1. Or, au moment du vote du budget, ce calcul n'avait pas été fait, d'où une décision modificative.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 9. Tarifs restaurant scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la restauration scolaire votés pour l'année 2023-2024 avec la mise en place de la tarification sociale :

<b>Repas enfant</b>	
<b>Quotient familial par tranche</b>	<b>Tarification</b>
0 < QF ≤ 1 000 €	1,00 €
1 000 < QF ≤ 1 800 €	2,65 €
QF > 1 800 €	3,00 €
<b>Repas adulte</b>	
	4,90 €

Il est précisé que les parents doivent fournir les attestations CAF pour bénéficier de la tarification sociale. A défaut de présentation des attestations CAF, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le maintien ou non des tarifs de cette année pour la prochaine rentrée.

Il est précisé que le prix de revient du repas calculé sur les dépenses/recettes de 2023 est de 8 €. Il a quelque peu diminué grâce à l'aide de l'ASP qui verse 3 € par repas tarifé à 1 € depuis septembre 2023 et à la bonification de 1 € par repas tarifé à 1 € car la Commune est engagée dans la démarche Egalim et adhère à la plateforme « ma cantine ».

*Madame Isabelle ANTIER souhaiterait avoir la répartition des enfants par tarif.*

*Monsieur le Maire s'engage à le communiquer par courriel.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **10. Tarifs garderie périscolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2024-2025 comme suit :

Occasionnel par enfant matin <u>ou</u> soir	3,10 €
Occasionnel par enfant matin <u>et</u> soir	6,00 €
Par cycle inter-vacances	
1er enfant	17,00 €
2ème enfant	10,00 €
3ème enfant	7,00 €

Monsieur le Maire propose également de retenir les dates des cycles inter-vacances comme suit :

- 1er cycle : du 02 septembre au 18 octobre 2024
- 2ème cycle : du 04 novembre au 20 décembre 2024

- 3ème cycle : du 06 janvier au 21 février 2025
- 4ème cycle : du 10 mars au 18 avril 2025
- 5ème cycle : du 05 mai au 04 juillet 2025

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **11. Création d'emplois saisonniers – Renfort services techniques**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires afin de répondre aux besoins saisonniers des services municipaux et ce, conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il y a donc lieu de prévoir par délibération le nombre de recrutements, la durée des contrats de travail ainsi que la rémunération des agents.

Les postes à prévoir sont les suivants :

- Deux emplois à temps complet d'agent technique polyvalent – catégorie C - en renfort des services techniques du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2024, rémunéré sur la base du 1er échelon - indice brut 367, majoré 366, ce qui correspond à un traitement brut mensuel de 1801,73 €.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **12. Création d'un emploi d'attaché principal – avancement de grade**

Monsieur le Maire expose que, chaque année, des agents de la Commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade soit avec examen professionnel, soit sans examen professionnel. Cette année, trois agents peuvent avancer de grade sans examen professionnel car ils remplissent les conditions d'ancienneté.

Pour tenir compte des besoins de la collectivité, de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, et conformément aux critères définis dans les lignes directrices de gestion arrêtées le 30 juin 2022, Monsieur le Maire souhaite nommer ces trois agents aux grades de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et attaché principal.

Les deux premiers grades étant vacants au tableau des effectifs, il propose au Conseil municipal de créer un emploi d'attaché principal au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal.

*Madame Marie-Ange MINVIELLE demande s'il est possible de connaître le nom des agents.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il pourra lui communiquer en privé.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **13. Création de trois emplois non permanents – accroissement d’activité – services techniques et scolaires**

Monsieur le Maire expose que, pour tenir compte des besoins de la collectivité, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il propose au Conseil municipal de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation / service scolaire pour assurer la surveillance sur les temps périscolaires et l'entretien des locaux (Centre Technique Municipal) à raison de 11.45 h/s à compter du 1er septembre 2024. Il serait rémunéré sur la base du 1er échelon - indice brut 367, majoré 366, ce qui correspond à un traitement brut mensuel de 1801,73 €.
- un emploi d'adjoint d'animation pour assurer la surveillance sur les temps périscolaires à raison de 6.87h/s en moyenne à compter du 1er septembre 2024. Il serait rémunéré sur la base du 1er échelon - indice brut 367, majoré 366, ce qui correspond à un traitement brut mensuel de 1801,73 €.
- un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à temps complet pour une durée de six mois, renouvelable jusqu'à dix-huit mois maximum. Il serait rémunéré sur la base du 1er échelon - indice brut 367, majoré 366, ce qui correspond à un traitement brut mensuel de 1801,73 €.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **14. Mise à disposition des moyens municipaux dans le cadre des élections législatives 2024**

Monsieur le Maire rappelle que, d'une manière générale, les communes ne peuvent mettre des moyens humains ou matériels à la disposition des candidats dans le cadre de leur campagne électorale. Cependant, pour le juge administratif, la mise à disposition d'une salle constitue l'une des rares exceptions à cette interdiction, sous conditions :

- Les communes peuvent mettre valablement une salle à disposition des candidats à condition de respecter strictement un principe d'égalité de traitement entre chacun ;
- Côté tarification, l'égalité de traitement entre les candidats implique que la mise à disposition s'effectue selon les mêmes conditions financières pour chaque demandeur ;
- Les conditions de demande de mise à disposition doivent obéir à une seule et même procédure, quel que soit le demandeur ;
- Il n'est pas nécessaire d'estimer le coût de la mise à disposition pour le candidat et de le réintégrer dans son compte de campagne, si la mise à disposition est gratuite.

Dès lors, Monsieur le Maire propose :

- de mettre gratuitement à disposition des candidats l'ensemble des salles communales ;
- de mettre gratuitement à disposition le régisseur de la salle Jean Monnet lors de son utilisation par les candidats ;
- que la demande soit adressée en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, par courrier ou courriel ([accueil@salies-de-bearn.fr](mailto:accueil@salies-de-bearn.fr)), au minimum 8 jours avant la date souhaitée.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.28 du Code Électoral permet à tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique de prendre communication et copie de la liste électorale. Le demandeur doit toutefois s'engager à ne pas en faire de copie à usage purement commercial. C'est pourquoi, la demande devra être faite par écrit et adressée à Monsieur le Maire, stipulant clairement un engagement du demandeur à n'en faire usage qu'à des fins de communication politique. A défaut, la demande sera refusée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **15. Informations et questions diverses**

---

### **Questions de Nicolas BÉNÉGUI :**

#### **1ère question : Lecture des questions écrites**

« Monsieur le Maire,

Il est précisé dans l'article 21 du règlement du Conseil municipal que « le Maire donne lecture de chaque question écrite ou invite le Conseiller municipal à donner lecture de la question qu'il souhaite poser ». Que pensez-vous d'inviter le/la conseiller.e municipal.e à lire sa propre question et en même temps de la projeter à l'assemblée pour que chacun.e en prenne connaissance pour une meilleure compréhension de la question et de sa réponse ? »

*Monsieur le Maire donne son accord à condition que la question soit lue à l'identique.*

#### **2ème question : Commerces salisiens**

« Monsieur le Maire,

Lors du dernier Conseil municipal – 15 avril 2024 -, nous avons eu un débat nourri sur la subvention allouée à l'association des commerçants et par extension sur la situation des commerces.es salisiens. Il serait peut-être judicieux de renouer le dialogue en organisant une table ronde réunissant toutes les différents commerçant.es – ou leur représentant.e -, la manager de commerce du Béarn des gaves et toutes les sensibilités du Conseil municipal pour comprendre les attentes respectives, élaborer ensemble une feuille de route et s'accorder sur les prochaines échéances.

Qu'en pensez-vous ? »

*Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES rappelle que l'ACAS est une association loi 1901. Après les débats lors de l'assemblée générale des commerçants, il en ressortait que ce débat concernait les postes clé de toute association. Le problème de la gestion financière et administrative est récurrent dans toutes les associations. Le manque de bénévoles est un problème de fond qui mérite d'être soulevé. Il adresse ses remerciements à Monsieur Nicolas BÉNÉGUI.*

*Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES rappelle également qu'à cette assemblée générale, il a été question de désigner une personne pour représenter l'association et rencontrer les élus afin de renouer le dialogue. Il informe que cette personne a répondu ce jour à une invitation pour l'organisation d'animations. Enfin, Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES affirme qu'il reçoit régulièrement des personnes intéressées pour ouvrir un commerce à Salies-de-Béarn.*

*Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES propose à Monsieur Nicolas BÉNÉGUI de participer à cette réunion même s'il ne fait pas partie de la commission concernée.*

3<sup>ème</sup> question : Renouée du Japon

« Monsieur le Maire,

Vous aviez répondu favorablement à ma question sur le frelon asiatique. Une autre espèce exotique envahissante (EEE) sévit sur le territoire de la commune: la Renouée du Japon. Il existe des mesures de lutte spécifiques contre cette plante. Que pensez-vous de sensibiliser la population salisienne à participer à cette lutte à travers une communication municipale, voire des actions pilotées par la commune (Commission environnement) ?

*Madame Isabelle POEYDOMENGE propose d'aborder ce sujet à une prochaine commission environnement.*

Fin de la séance à 19h36.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024 - 36 à 2024 – 48.

Signature du Maire



Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance

Carine SARRIQUET

Mis en ligne sur le site Internet le *16 septembre 2024*